

## EMISSIONS ET COTATIONS

### VALEURS FRANÇAISES

#### ACTIONS ET PARTS

#### NEXTEDIA

Société anonyme au capital de 414 396,40 €  
Siège Social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt  
429 699 770 R.C.S. Paris

#### Avis aux actionnaires

##### *Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires*

**Objet de l'insertion** — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société NEXTEDIA d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires et de l'admission sur Alternext Paris de NYSE Euronext des Actions Nouvelles.

Il n'est prévu aucun mécanisme de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la société NEXTEDIA dans la mesure où lesdites valeurs mobilières sont à ce jour caduques.

**Dénomination sociale** — NEXTEDIA

**Forme de la Société** — Société anonyme.

**Objet social** — La Société a pour objet, en tout pays, les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :

— le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de datation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

— et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

**Date d'expiration normale de la Société** — La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 29 février 2000 pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

**Montant du capital social** — Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatorze mille trois cent quatre vingt seize euros et quarante centimes (414 396,40 €) divisé en 4 143 964 actions. La valeur nominale de chaque action s'établit à 0,10 €.

**Adresse du siège social** — 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt.

**Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques** — 429 699 770 RCS PARIS.

**Législation applicable** — NEXTEDIA est une société anonyme régie par la loi française.

**Exercice social** — Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Avantages particuliers** — Néant.

**Obligations antérieurement émises** — Néant.

**Avantages particuliers stipulés au profit des membres des organes d'administration ou de toute autre personne** — Néant.

**Forme des actions.** — Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

La Société a la faculté de demander, à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce, l'identification des détenteurs de titres au porteur.

Les actions de NEXTEDIA sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA sous le code ISIN FR0004171346.

**Cession et transmission des actions** — Toute transmission ou mutation de titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte. Les titres émis par la société sont librement négociables.

**Droit de vote double** — Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

**Franchissement de seuils statutaires** — Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tels qu'il résulte de l'article R. 233-1 du Code de commerce, à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

**Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote** — L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par son conjoint, ou par un autre actionnaire, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

**Répartition des bénéfices et constitution des réserves** — Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

**Bilan** — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2013 est publié en annexe.

**Prospectus** — En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

**Assemblée ayant autorisé l'émission** — L'assemblée générale du 28 juin 2013 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution a :

- i) délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- ii) décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de deux cent sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes (207 198,20 €), représentant un montant maximum de 50 % du capital social de la Société, (i) sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisé en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond prévu à la treizième résolution, qui constitue un plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital devant être réalisées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions ;
- iii) précisé que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ;

- iv) précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder deux cent sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes (207 198,20€), ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;
- v) décidé que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription jusqu'à 15 % de l'émission au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce dans la limite maximum prévue par la présente résolution ;
- vi) décidé que les actionnaires ont, proportionnellement, au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- vii) décidé que le Conseil d'Administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- viii) décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- ix) constaté, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- x) décidé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- xi) décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, et notamment de fixer les caractéristiques des titres à émettre, et de fixer le prix de souscription, avec ou sans prime ;
  - déterminer le mode de libération des titres ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement et/ou à terme, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société), présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
  - fixer, en cas d'émission de titres de créance, le montant, la durée, le caractère subordonné ou pas, le taux d'intérêt fixe ou variable, les modalités d'amortissement de l'emprunt ainsi que toute autre modalité ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- xii) pris acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- xiii) décidé de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée ;
- xiv) rappelé que pour le cas où le Conseil d'Administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**Décisions du Conseil d'administration ayant décidé l'émission** — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 26 mars 2014, a décidé du principe de l'émission de 875 000 Actions Nouvelles à un prix unitaire de 0,80 €.

#### **CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES**

**Nombre d'actions à émettre** — Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») s'élève à 875 000, soit une augmentation de capital de **700 000 €** se décomposant en **87 500 €** de valeur nominale et en **612 500 €** de prime d'émission.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la Société (soit 4 143 964).

**Prix de souscription** — Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,80 €, soit une prime d'émission de 0,70 €.

**Clause d'extension** — Aucune clause d'extension n'est prévue.

**Dates d'ouverture et de clôture de la souscription** — du 15 avril 2014 au 25 avril 2014.

**Droit préférentiel de souscription à titre irréductible** — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 4 Actions Nouvelles pour 19 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. 19 actions anciennes donneront droit à souscrire à 4 Actions nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Action Nouvelle.

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 avril 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 avril 2014 ;
- et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

**Droit préférentiel de souscription à titre réductible** — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Nyse-Euronext Paris S.A. fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

**Exercice du droit préférentiel de souscription** — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 avril 2014 et le 25 avril 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'Actions Nouvelles telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

**Cotation du droit préférentiel de souscription** — Les droits préférentiels de souscription ne seront pas cotés.

**Limitation de l'augmentation de capital** — Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

**Établissements domiciliataires — Versements des souscriptions** — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 25 avril 2014 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 25 avril 2014 inclus auprès de SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 7 mai 2014.

**Garantie** — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

**Jouissance des Actions Nouvelles** — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 7 mai 2014. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

**Devise d'émission des Actions Nouvelles** — L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

**Date prévue d'émission des Actions Nouvelles** — Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 7 mai 2014.

**Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles** — Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

**Droits attachés aux Actions Nouvelles** — Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

**Cotation des Actions Nouvelles** — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris de NYSE Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext Paris de NYSE Euronext est prévue le 7 mai 2014.

**Annexe "Bilan de NEXTEDIA au 31 décembre 2013"**

Actif	31/12/2013			31/12/2012	Passif	31/12/2013	31/12/2012
	Brut	Amort & prov	Net				
Actif immobilisé					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles	3 878 306	3 251 646	626 659	297 402	Capital	414 396	414 396
Immobilisations corporelles	973 822	842 916	130 906	239 224	Primes	1 382 767	645 925
Immobilisations financières	19 315 060	18 873 152	441 907	4 112 821	Réserves et report à nouveau	3 980 175	7 974 027
					Résultat	-5 950 601	-3 993 852
					Provisions réglementées		
<b>Total</b>	<b>24 167 188</b>	<b>22 967 714</b>	<b>1 199 472</b>	<b>4 649 447</b>	<b>Total</b>	<b>-173 263</b>	<b>5 040 496</b>
					Provisions	537 255	330 708
Actif circulant					Dettes		
Clients et comptes rattachés	3 788 114	1 340 721	2 447 393	2 212 882	Emprunt et dettes financières	91	20 393
Autres créances	2 022 537	280 000	1 742 537	947 037	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 333 403	3 171 392
Valeurs mobilières de placement	1 114 301		1 114 301	1 096 071	Dettes fiscales et sociales	1 784 047	1 002 153
Disponibilités	305 569		305 569	713 271	Dettes sur immobilisations - autres dettes	354 678	216 209
<b>Total</b>	<b>7 230 521</b>	<b>1 620 721</b>	<b>5 609 800</b>	<b>4 969 261</b>	<b>Total</b>	<b>6 472 219</b>	<b>4 410 147</b>
Charges constatées d'avance	26 937		26 937	162 640	Ecart de conversion passif		
<b>Total actif</b>	<b>31 424 646</b>	<b>24 588 435</b>	<b>6 836 214</b>	<b>9 781 348</b>	<b>Total passif</b>	<b>6 836 214</b>	<b>9 781 351</b>

Mme Carole WALTER,  
Directeur général.

1401089